|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Documents CM | **[CM/Cong(2017)Rec388-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Cong(2017)Rec388-final)** | 22 février 2017 |

|  |
| --- |
| **« La situation des Roms et des Gens du voyage dans le contexte de la montée de l'extrémisme, de la xénophobie et de la crise des réfugiés en Europe » –Recommandation 388 (2016) du Congrès des Pouvoirs locaux et régionauxdu Conseil de l'Europe**(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 22 février 2017lors de la 1278e réunion des Délégués des Ministres) |

1. Le Comité des Ministres a examiné avec soin la Recommandation 388 (2016) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l’Europe sur « La situation des Roms et des Gens du voyage dans le contexte de la montée de l'extrémisme, de la xénophobie et de la crise des réfugiés en Europe » et l’a portée à l’attention du Comité *ad hoc* d’experts sur les questions relatives aux roms et aux Gens du voyage (CAHROM) et du Conseil mixte pour la jeunesse.

2. Le Congrès sait que l’amélioration de la situation des Roms[[1]](#footnote-1) en Europe est depuis longtemps une priorité pour le Comité des Ministres. La mise en œuvre de la « Déclaration de Strasbourg sur les Roms » de 2010 reste prioritaire pour celui-ci, ainsi qu’il l’a montré tout récemment en approuvant un [Plan d’action thématique](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805c5a1b) sur l’inclusion des Roms et des Gens du voyage (2016-2019), qui fixe des priorités dans trois domaines d’action de l’Organisation ces prochaines années : 1) combattre plus efficacement les préjugés, la discrimination et les infractions à l’encontre des Roms et des Gens du voyage ; 2) présenter des modèles novateurs de politiques d’intégration des plus vulnérables ; et 3) promouvoir des modèles novateurs de solutions locales. Ces domaines devraient contribuer à répondre à certaines des préoccupations exprimées par le Congrès. Le Comité des Ministres rappelle que le Plan d’action vise à proposer aux Etats membres un soutien ciblé portant sur des politiques d’intégration pertinentes et de mettre en œuvre des projets axés sur les résultats ayant un impact concret.

3. En ce qui concerne le contexte spécifique évoqué par la Recommandation du Congrès, le Comité des Ministres reconnaît que la montée générale de l’extrémisme, de l’intolérance et de la xénophobie dans toute l’Europe a eu des répercussions négatives dans plusieurs domaines de la société et que les catégories les plus vulnérables, y compris les Roms et les Gens du voyage, en sont souvent les premières victimes. Il note dans ce contexte qu’il incombe tout particulièrement aux responsables publics d’éviter et de combattre la diffusion de discours de haine, y compris contre les Roms. Il invite les Etats membres à examiner tout particulièrement le paragraphe 5 de la Recommandation. Il rappelle aussi dans ce contexte les recommandations aux Etats membres formulées par le Commissaire aux droits de l’homme et par la Commission européenne contre le racisme et l’intolérance (ECRI) en ce qui concerne l’intégration des Roms et la lutte contre l’antitsiganisme.

4. Le Comité des Ministres connaît les préoccupations selon lesquelles les flux accrus de migrants et de réfugiés vers l’Europe peuvent avoir des conséquences financières et politiques et en fin de compte amoindrir ou conduire à ajourner les mesures en cours visant à promouvoir l’inclusion des Roms. Le Comité partage l’avis du Congrès que les Etats membres devraient continuer d’avoir des stratégies d’intégration et des législations et des politiques anti-discrimination qui permettentde traiter l’ensemble des situations de discrimination, y compris celles auxquelles les Roms sont confrontés, tout en veillant à éviter de donner à penser qu’une question est en concurrence avec une autre quand on considère une catégorie sociale (comme les migrants) par rapport à une autre (les Roms). Il note que lorsque les autorités envisagent des politiques d’intégration de migrants, elles pourraient prendre en considération les bonnes pratiques et les leçons tirées d’actions d’inclusion / d’intégration sociale de personnes appartenant à des communautés marginalisées, y compris les Roms.

5. Le Comité des Ministres saisit cette occasion pour souligner qu’il importe que les gouvernements et les pouvoirs publics veillent à ce que leurs politiques nationales aient la capacité de répondre aux difficultés particulières rencontrées par les femmes roms, qui sont particulièrement vulnérables aux multi-discriminations ou aux violations des droits humains liés aux questions de genre. A cet égard, il salue le nouveau programme conjoint entre le Conseil de l’Europe et la Commission européenne sur l’accès à la justice des femmes roms et de la communauté des Gens du voyage (JUSTROM), qui vise à apporter une assistance juridique et une aide juridictionnelle aux femmes victimes d’antitsiganisme, de formes de discrimination et de violences. Il informe aussi le Congrès qu’un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur l’amélioration de l’accès à la justice des femmes des communautés de Roms et de Gens du voyage est en cours d’élaboration.

6. De même, le Comité des Ministres note que les jeunes des communautés roms sont aussi confrontés à des obstacles spécifiques et à des problèmes d’intégration. Il est fondamental d’offrir un soutien et une assistance à ces jeunes pour apporter un changement social et économique positif au sein des communautés de Roms et de Gens du voyage. A cet égard, le Comité des Ministres attire l’attention sur les lignes directrices du Conseil mixte de la jeunesse en vue de la mise en œuvre du plan d’action en faveur de la jeunesse Rom en 2016-2017 et sur le manuel *« Miroirs - Combattre l’antitsiganisme par l’éducation aux droits de l’homme* », particulièrement utile pour les activités de formation et de sensibilisation.

7. Le Comité des Ministres tient aussi à souligner qu’il ne faut pas négliger le rôle important des médias, y compris les réseaux sociaux et les services de communication en ligne, étant donné qu’ils peuvent exercer une influence considérable pour soit atténuer, soit aggraver les stéréotypes négatifs, les préjugés et la discrimination à l’égard des Roms et des Gens du voyage. Il invite les Etats membres à prendre toutes les mesures appropriées par voie réglementaire et / ou en encourageant l’autorégulation des médias, ainsi que des mesures telles que l’éducation aux médias pour combattre la diffusion de ces stéréotypes, tout en respectant pleinement l’indépendance des médias.

8. Enfin, le Comité encourage le Congrès à poursuivre son travail précieux visant à encourager l’intégration des Roms et des Gens du voyage au niveau local et régional.

9. Le comité rappelle la nécessité de tenir compte de la pluralité et la spécificité des approches des Etats membres afin d’apporter des solutions adaptées aux problèmes rencontrés par les Roms et les gens du Voyage.

1. Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l’Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l’Europe dans ce domaine : d’une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudari ; b) les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abtal) ; d’autre part, les groupes tels que les *Travellers*, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. [↑](#footnote-ref-1)